

Décidemment, en cette période estivale où les organismes des personnels sont mis à rude épreuve par la 4^{ème} vague de canicule et une surpopulation pénale record, la direction locale a décidé de prendre soin de vous en ressortant de son sac la note de service 112 !

NOTE DE SERVICE N°112/2026

Échéance de validité : immédiate

Objet : Retour après Congé de Maladie Ordinaire.

Afin de garantir aux agents de retour d'un arrêt maladie, une reprise progressive, il a été décidé d'adapter le rythme de travail à la situation de ces derniers.

Il convient par ces conditions particulières de travail, de ne pas exposer les agents concernés à une fatigue excessive en leur évitant de travailler en 12h00 et la nuit, sur une durée à évaluer.

En clair, les collègues qui travaillent habituellement en 12 heures et qui ont eu l'indécence de tomber malades pourront désormais tourner comme des avions sur des demi-journées, multiplier les trajets, voir leurs temps de repos morcelés et désorganiser une nouvelle fois leur équilibre familial déjà précaire, le tout au nom de leur protection et, bien entendu, pour leur plus grand bien.

A l'heure où le prix du plein d'essence à exploser, et grève les budgets familiaux les agents apprécieront !

Il fallait oser, lorsque des agents sont épuisés par leurs conditions de travail, on ne réduit pas la charge, on ne renforce pas les équipes et on ne s'attaque surtout pas à la surpopulation, on attend simplement leur retour de maladie pour bouleverser leur rythme de travail et leur imposer une organisation encore plus contraignante.

Cette note s'inscrit dans une logique comptable dénoncée par l'**UFAP UNSa Justice** au niveau national, une logique dans laquelle l'absentéisme n'est plus considéré comme la conséquence d'un système défaillant, mais comme un comportement qu'il faudrait corriger, pendant que les sous-effectifs chroniques, les organisations de travail inadaptées et les conditions de détention indignes disparaissent opportunément du débat.

Pour permettre aux agents de reprendre réellement dans de bonnes conditions, l'administration pourrait pourtant commencer par faire respecter le principe de l'encellulement individuel, avec un seul détenu par cellule comme cela est prévu, plutôt que de continuer à entasser les personnes détenues tout en demandant aux personnels d'en supporter quotidiennement toutes les conséquences.

On appréciera donc cette nouvelle conception de l'accompagnement, dans laquelle les causes de l'épuisement restent soigneusement intactes tandis que celui qui revient d'un arrêt maladie doit, lui, en supporter toutes les conséquences, comme si le CMO était devenu une faute professionnelle qu'il conviendrait de faire payer discrètement.

Un congé de maladie ordinaire n'est pourtant ni une faute, ni un privilège, ni une faiblesse, et une reprise doit être étudiée au regard de la situation individuelle de l'agent, de son état de santé et des préconisations médicales éventuelles, pas organisée de manière automatique au moyen d'une note générale qui risque de transformer une prétendue mesure de protection en véritable sanction déguisée.

L'UFAP UNSa Justice demande donc le retrait de cette note, le maintien du cycle de travail prévu lorsqu'aucune préconisation médicale individualisée ne s'y oppose, un accompagnement réel des agents revenant de CMO et, surtout, des décisions concrètes sur les véritables causes de leur épuisement que sont le manque d'effectifs, la charge de travail, les rythmes imposés, le non-respect de l'encellulement individuel et une surpopulation devenue incontrôlable.

**À SAINT-QUENTIN-FALLAVIER, ON NE PROTÈGE PAS LES PERSONNELS
EN LEUR FAISANT PAYER LE FAIT D'ÊTRE TOMBÉS MALADES.**

**CE NE SONT PAS LES AGENTS QU'IL FAUT SANCTIONNER, C'EST
L'ORGANISATION DU TRAVAIL QU'IL FAUT SOIGNER!**

*Pour L'UFAP UNSa Justice
Coralie MARY, Secrétaire locale
Sylvain ROYERE, Secrétaire Général Adjoint UR Lyon*